FNEC FP FO la force syndicale

A l'attention de Monsieur le Ministre

Dans une note adressée aux Recteurs le 18 novembre, note dont nous a informés la FNEC FP-FO, vous détaillez les modalités d'attribution de l'ISOE modulable pour les professeurs principaux en SEGPA suite à la publication du décret n° 2019-1002 du 27 septembre 2019.

Ce décret permet désormais aux professeurs du 2nd degré qui sont désignés professeurs principaux de SEGPA de percevoir une indemnité (ISOE modulable) :

« La part modulable est allouée aux personnels enseignants désignés à l'article 1er ci-dessus, qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle", et en concertation avec les parents d'élèves. L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif de ces fonctions. » Décret n°93-55 du 15 janvier 1993

Votre note écarte les professeurs principaux des classes de 6ème, 5ème et 4ème pour cette année scolaire et laisse entendre que les missions citées ci-dessus relèveraient du directeur de SEGPA concernant les 6ème et 5ème.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que de nombreux professeurs remplissant ces missions sont des professeurs des écoles qui se retrouvent de fait exclus de votre décret car professeurs du 1er degré qui exercent dans le 2nd degré.

Nous, enseignants en SEGPA, EREA et ULIS, ayant déjà subi une perte financière de plusieurs centaines d'euros lors de la modification de notre régime indemnitaire en 2017, vous demandons pour les professeurs principaux de tous les niveaux :

- le versement de l'ISOE modulable à tous les enseignants du 2nd degré
- la création d'une indemnité équivalente pour les professeurs des écoles

NOM	Prénom	Affectation	Département	Mail

A retourner à FNEC FP FO – 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT-AVERTIN